

Conseil international du Café  
136<sup>e</sup> session  
28 et 29 septembre 2023  
Bengaluru (Inde)

**Proposition de résolution sur la  
signature de l'Accord  
international de 2022 sur le Café**

**Signature de  
l'Accord international de 2022 sur le Café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café, à sa 133<sup>e</sup> session, le 9 juin 2022, a approuvé :

- La Résolution 476 portant adoption du texte de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- La Résolution 477 portant désignation de l'Organisation internationale du Café comme Dépositaire de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- L'ouverture à la signature de l'Accord de 2022 le 6 octobre 2022 (voir le document [ICC-133-6](#) - Décisions et Résolutions adoptées à la 133<sup>e</sup> session du Conseil international du Café) .

Que le Conseil international du Café, à sa 134<sup>e</sup> session, les 6 et 7 octobre 2022, a approuvé :

- La Résolution 478 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bogota (Colombie).

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT :

Que la 136<sup>e</sup> session du Conseil international du Café se tiendra à Bengaluru (Inde), les 28 et 29 septembre 2023.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

Que l'Accord international de 2022 sur le Café est ouvert à la signature à Bengaluru (Inde), hors du siège du Dépositaire (222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB), du 28 au 29 septembre 2023 et, par la suite, au siège du Dépositaire.